



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.INT.278

Déposé le : 08.01.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Succession de contrats à durée déterminée au DFJC : une pratique problématique

## Texte déposé

Fin 2018, les médias ont révélé qu'une parlementaire socialiste avait eu, en 2013, un contrat assez particulier au Département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). En effet, après avoir enchaîné trois contrats successifs d'auxiliaire, d'une durée d'une année à chaque fois, en qualité de responsable de recherche, elle a été engagée en 2013, pour une année supplémentaire et pour terminer la recherche commencée, avec un contrat de travail de maîtresse secondaire. Son poste avait été rattaché à l'établissement de Cossonay-Penthalaz, avec un statut de collaboratrice détachée. L'ancienne conseillère d'Etat en charge du DFJC a souligné dans les médias que de telles pratiques contractuelles étaient héritées du passé et l'actuelle conseillère d'Etat en charge du DFJC a indiqué pour sa part que dorénavant, de telles pratiques étaient proscrites.

Les députés soussignés posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il les informations ci-dessus parues dans les médias ?
2. Si oui, le Conseil d'Etat peut-il indiquer combien de postes de ce type existent ou ont existé depuis 2005 dans les différents services du DFJC, à temps partiel ou à temps plein ? Et combien en particulier au sein de l'enseignement obligatoire et postobligatoire ?
3. La commission des finances – en particulier sa sous-commission en charge du DFJC – avait-elle été dument informée de l'existence dans le Département de tels contrats de travail dont le cahier des charges et le contenu n'ont rien à voir avec leur intitulé formel ?
4. La création de tels postes de travail ne posent-ils pas de problème en ce qui concerne la sincérité du budget ?
5. Ce tour de passe-passe budgétaire n'a-t-il pas préterité les établissements scolaires concernés par ces rattachements virtuels, notamment en termes de nombre d'enseignants disponibles par élèves (taux d'encadrement) ?
6. La création d'emplois fictifs d'enseignement, sans mise au concours, ne pose-t-elle pas des problèmes d'égalité de traitement par rapport aux postes d'enseignement faisant l'objet d'une procédure ordinaire de mise au concours ?
7. De telles pratiques ne révèlent-elles pas une volonté du Département d'outrepasser le cadre fixé par la LPers, cadre destiné à éviter une succession de CDD impliquant une trop forte précarisation des employé.e.s ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur:

Luccarini Yvan

Buclin Hadrien

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s):

Signature:



Signature(s):

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin: [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**